



le 12 octobre 2021

Objet : *absence de réglementation concernant la surveillance des eaux souterraines de l'entreprise YARA*

à **Monsieur le PRÉFET** de Loire Atlantique
6, Quai CEINERAY
BP 35515

Monsieur le Préfet,

Depuis trop longtemps, l'entreprise YARA située sur la commune de Montoir de Bretagne ne traite pas de manière réglementaire ses rejets aqueux et atmosphériques.

Les mises en demeure répétées, les astreintes financières ne l'empêchent pas de continuer dans la même voie.

L'ouverture d'une enquête judiciaire pour « *Exploitation non conforme par personne morale d'installation avec atteinte grave à la santé ou sécurité des personnes ou dégradation substantielle de la faune, flore, la qualité du sol ou de l'eau ; d'Exploitation d'une installation classée autorisée sans respect des règles générales et prescriptions techniques* » ne semble pas non plus produire davantage d'effet.

Les flux rejetés en azote et phosphore pour les eaux industrielles et pluviales présentent toujours d'importants dépassements des normes pour le premier trimestre 2021.

Un autre sujet d'inquiétude vient aujourd'hui s'ajouter à la liste : celui de la surveillance des eaux souterraines.

L'Arrêté Préfectoral du 31 juillet 2003 demandait à l'exploitant de réaliser un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques concernant les sols et les eaux souterraines avec une échéance au 30 juin 2004.

Une étude a bien été réalisée en juin 2004 par le cabinet BURGEAP qui a préconisé la réalisation de sondages de sols complémentaires pour affiner la connaissance de la qualité des sols en périphérie des zones d'impact sur différents secteurs.

15 sondages ont été réalisés les 10 et 11 juin 2004, dont deux ont été équipés en piézomètres.

Malgré des résultats peu satisfaisants (voir document joint extrait du rapport ANTEA de décembre 2020), il ne semble pas y avoir eu, à cette époque, d'incitation à mettre en place un suivi régulier.

Une dizaine de piézomètres ont été installés en 2015 et une campagne de mesures a été réalisée en octobre 2016 par ARCADIS.

Les résultats mettent en évidence « une forte hétérogénéité de la qualité des eaux souterraines au droit de l'usine avec des taux en nitrates extrêmement élevés à proximité des ateliers ». Un écoulement des eaux localement perturbé au centre du site, à proximité de P5, dont l'origine n'est pas expliquée, des impacts significatifs en cadmium et manganèse en P10, localisés en aval des ateliers (voir document joint extrait du rapport ANTEA de décembre 2020) ...

Le 17 octobre 2018, l'Inspecteur de la DREAL considère qu'une surveillance des eaux souterraines doit être mise en place par l'exploitant. Selon son habitude, celui-ci fait la sourde oreille : aucun Arrêté Préfectoral n'impose de suivi environnemental à ce jour. La demande est renouvelée en octobre 2019.

Finalement, la société ANTEA est mandatée. Un nouveau plan de surveillance est mis en œuvre avec l'ajout de trois piézomètres.

Une première campagne de mesures est réalisée en décembre 2020 sur l'ensemble des piézomètres.

Au regard des résultats des investigations de décembre 2020, ANTEA Group recommande la poursuite du suivi environnemental avec la réalisation d'une nouvelle campagne de prélèvement, en période de hautes eaux (mars/avril 2021), **selon un programme analytique identique à celui de la présente campagne.**

En effet, plusieurs points interrogent, parmi lesquels :

- des fortes disparités des mesures de température sont observées dans les eaux souterraines (13,1 à 20,9°C - déjà observées lors des précédentes campagnes)
- des anomalies près du point P5 qui font penser à des installations souterraines qui pourraient être la cause des réchauffements souterrains et des écoulements anormaux
- des concentrations élevées sur la majorité des piézomètres en nitrates (<1q (P8) à 17 700 mgNO₃/l (P10)) ; les concentrations les plus élevées sont mesurées au droit de P9 et P10
- présence d'azote global (cumul azote Kjeldahl, nitrites et nitrates) en concentrations élevées au droit de P2, P3, P6, P11 et P13 (112 à 1 240 mg N/l)
- les résultats dépassent les valeurs indicatives de référence choisies pour l'arsenic, le fer et le manganèse sur la majorité des piézomètres.

Si la campagne est bien menée en mars, elle ne porte plus que sur 7 piézomètres au lieu des 13 prévus ... **Le P5 et le P10 pourtant porteur de résultats problématiques ne sont plus investigués ...**

Compte-tenu de tous ces éléments, nos associations estiment qu'il n'est plus temps de faire preuve de complaisance. Il n'est pas acceptable que YARA puisse, selon son bon vouloir, décider les emplacements, la périodicité et les paramètres surveillés.

Monsieur le Préfet, nous vous demandons :

- de fixer par Arrêté Préfectoral le cadre réglementaire du suivi qui doit être mis en œuvre par l'industriel pour exercer la surveillance des eaux souterraines et ce, dans les meilleurs délais.
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir des éclaircissements sur les constructions voire activités souterraines autour du point P5.
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir des éclaircissements sur les origines des pollutions mesurées, y compris arsenic, fer, magnésium, manganèse, qui sont cités dans des publications, dont INERIS, comme liés à l'industrie des engrais.
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'industriel commence à y remédier au plus vite.

Le classement de l'industrie en « vigilance renforcée » depuis le 1^{er} juillet ne peut se résumer à l'obtention de délais supplémentaires pour continuer à polluer.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

Pour GRON : Yannick MAGNE



Pour Vivre à Méan Penhœt : Christian QUELARD



Pour L'ADZRP : Marie Aline LE CLER



PJ : extraits des rapports ANTEA